Permis de louer

Vous êtes propriétaire?

Vous voulez louer ou louez déjà un logement?

Demandez votre permis de louer!



Dès maintenant!













Qu'est ce que le permis de louer?

Le permis de louer est une demande d'autorisation préalable de mise en location de logement. Il permet à l'intercommunalité d'autoriser ou non la mise en location. Ainsi, les propriétaires ont l'obligation de faire une demande à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) pour louer leur bien immobilier.

Qui est concerné?

- Les propriétaires bailleurs d'un logement lors de leur première mise en location ou lors d'un changement de locataire.
- Sont concernés les logements situés dans le périmètre du centre-ville de Romillysur-Seine : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue Pierre Brossolette, Impasse Samuel Liquier, Place des Martyrs de la Libération, Rue de la Boule d'Or, Rue Carnot, Rue Charles Delescluze, Rue de la Concorde, Rue Gambetta, Rue Gelhay, Rue du Général de Gaulle, Rue Gornet Boivin, Rue Henri Barbusse, Rue Lacour, Rue Louis Pasteur, Rue Marceau, Rue Mignard, Rue Saint-Antoine, Rue Saint-Servais, Rue Traversière, Rue Thénard, Rue de l'Union,
- Liste complète à retrouver à l'hôtel communautaire.

Comment le demander ?

Les pièces à transmettre

- CERFA N°15652-01 complété
- Attestation ou titre de propriété
- Dossier technique à fournir conformément à l'article L. 635-4 du Code de la construction et de l'habitation comprenant le diagnostic de performance énergétique*, le constat de risque d'exposition au plomb* (pour un logement construit avant le 1/01/1949), le diagnostic amiante* (pour un logement construit avant le 1/07/1997), l'attestation de conformité électrique*, l'attestation de conformité au gaz*, le montant du loyer et des charges, des photographies prises dans chaque angle des pièces.
- * documents devant être établis par des professionnels.

Où les envoyer?

- par lettre recommandée avec accusé de réception à :
 - Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine Service Habitat - Permis de louer 9 bis Place des Martyrs pour la Libération 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE
- par e-mail à : permisdelouer@ccprs.fr
- en ligne sur : http://ccprs.fr/permis-de-louer

Pourquoi mettre en place un permis de louer ?

En mettant en place le permis de louer, les élus de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :

- · assurent un logement digne aux locataires,
- soutiennent les propriétaires en donnant un gage de qualité à son logement,
- · luttent contre les marchands de sommeil,
- améliorent le patrimoine et l'attractivité du territoire.

A savoir!

- Le Permis de louer doit être demandé à chaque nouvelle mise en location.
- Le propriétaire a l'obligation de joindre une copie de l'autorisation préalable ("permis de louer") au contrat de bail, à chaque nouvelle mise en location ou changement de locataire.
- Le permis de louer est valable deux ans. Passé cette date, il doit être renouvelé.
- Si le propriétaire loue sans autorisation ou malgré le refus de la CCPRS, il est passible d'une amende administrative pouvant aller de 5 000 € à 15 000 €.
- Un règlement de fonctionnement a été établi afin de cadrer la mise en place du permis de louer, vous pouvez le consulter sur notre site Internet ou à l'hôtel communautaire.

Vous devez faire des travaux dans votre logement? Vous pouvez demander une aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Avec l'OPAH vous pouvez réduire vos dépenses énergétiques, adapter votre logement pour rester à domicile, améliorer le confort de votre habitation et être aidé dans le cadre de vos travaux nécessaires pour obtenir votre autorisation de mise en location.

Pour en bénéficier, vous pouvez rencontrer gratuitement des techniciens à votre domicile ou lors des permanences. Ils vous orienteront dans la constitution de votre dossier à réaliser avant vos travaux.

URBAM CONSEIL

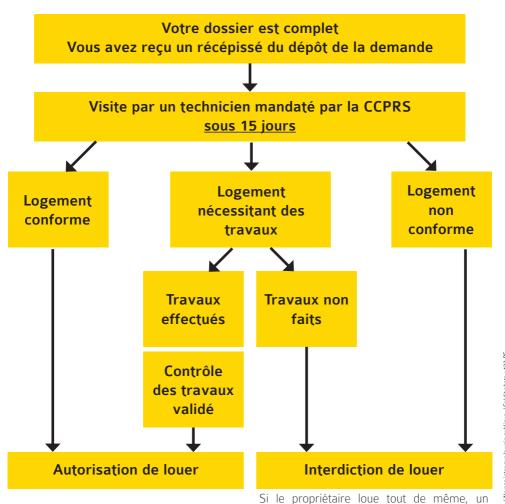
Mandataire de la CCPRS pour l'OPAH et le Permis de louer Tél. 03 52 30 00 01 - E-mail : aube@urbam.fr

Permanences au 16 rue de la Boule d'Or, 10 100 ROMILLY-SUR-SEINE

Avec rendez-vous : tous les 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois de 13h30 à 15h30 **Sans rendez-vous :** tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 13h30 à 15h30

Une fois que vous avez réalisé et déposé votre dossier, il est étudié par le Service Habitat de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

- Si le dossier est complet, la CCPRS délivre un accusé de réception. **Cet accusé** vaut récépissé de demande d'autorisation mais ne vaut aucunement autorisation.
- Si le dossier est incomplet, le propriétaire recevra un courrier précisant les pièces manquantes à renvoyer dans un délai d'un mois.



CCAS.

service communication / Ne pas jeter sur la voie publique / Crédit photo : 123 RF

signalement sera effectué auprès de la CAF, des impôts, de la DDT, de l'ADIL, de la Police Municipale, du service Urbanisme et du